

**COMMUNE DE GACOGNE**  
**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du**  
**mardi 27 août 2019 à 19 h 30 à la mairie de Gâcogne**

**ORDRE DU JOUR**

- **Attribution du marché de voirie (Fragny) suite à négociation,**
- **Décision modificative au budget,**
- **Questions diverses.**

**Etaient présents** : Yvette BOURNAT, Annick FERROT, Christophe GAGNEPAIN, Guy GODEFROY, Damien LANGLET, Roland RENAULT, Jean-Pierre CAMBIANICA, Olivier TARTRAT.

**Absent excusé** : Martial BEAUDEQUIN

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 19 août 2019.

- **MARCHE PUBLIC : VOIRIE 2019 - FRAGNY**  
Suite à la commission d'appel d'offres du 19 août et à la procédure de négociation décidée lors de la dernière réunion de conseil, le Maire présente les offres des entreprises Colas et Pascal Guinot TP pour les travaux de voirie à Fragny ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Pascal Guinot TP qui est la plus avantageuse économiquement, et charge le Maire de signer avec cette dernier le marché de travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour un montant de 86 000.00 € HT.
- **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**  
Afin de permettre le paiement des travaux de voirie, il est voté la décision modificative suivante :
  - 1) Transfert de 91 350 € programmés au budget de fonctionnement vers le budget d'investissement.
  - 2) Transfert de 5 000 € programmés en dépenses imprévues d'investissement.
  - 3) Ajout en recettes d'investissement de la dotation cantonale d'équipement de 7 650 € (subvention du Conseil Départemental)
  - 4) Ouverture d'un programme d'investissement de 104 000 € TTC pour les travaux de voirie 2019 à Fragny.
- **QUESTIONS DIVERSES**

**Convention organisation du transport scolaire vers le collège de Lormes**

Le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est chargée d'organiser le transport scolaire pour les enfants fréquentant le collège de Lormes. La région participe au financement des titres de transport auprès des familles, la gestion administrative est réalisée par la communauté de communes.

Il est sollicité une participation annuelle de 35 € par élève et proposée la signature d'une convention établie pour 4 ans qui annule la précédente.

La participation pour 2018-2019 sera de 105 € pour 3 élèves.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**Fait à Gâcogne, le 27 août 2019**

**Christophe GAGNEPAIN**  
**Maire de Gâcogne**